



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 61.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Qui ont pris part à la délibération :	23	Pour :	23
		Contre :	0

Date de la convocation : 13 juin 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. DUBLIN. MANERO. PEGOURIE. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme LABORDE à M. MANERO. M. MUSARD à M. ANDRE. Mme VIGNE DREUILHE à M. IGOUNET.

Absents excusés : MM. POUVILLON. MUSARD. Mmes VIGNE DREUILHE. ESTAUN. FABREGAS. LABORDE. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION DE POSTES

Exposé :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des procédures de recrutement en cours, il est nécessaire de créer des postes qui ne figurent pas au tableau des effectifs.

Suite à un départ à la retraite à la crèche des lutins, il convient de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet, en vue de pourvoir ce poste au 26 août 2019.

Il convient également de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h afin de régulariser une situation administrative.

Dans le cadre de la réorganisation du projet de service espace vert, et faisant suite à des départs à la retraite, il convient d'ouvrir un poste sur le premier grade d'agent technique.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales,
 Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
 Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet 28h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au Budget Communal.

Le Maire,
 Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
 031-213100225-20190626-26062019_61-DE
 Reçu le 01/07/2019
 Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
 ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
 OU=DIRECTION GENERALE,O
 U=0002 21310022500019,OU=M
 AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE
 D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
 AN,C=FR
 01/07/2019

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE